

PROJET D'ETABLISSEMENT

Accueil de Nuit

**2, square Debussy
45300 PITHIVIERS
02 38 33 45 91**

chu.pithiviers@imanis.fr



SOMMAIRE

I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.

II. CADRE ETHIQUE.

III. PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLEMATIQUES.

IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :

1. Cadre législatif :
2. Implantation géographique :
3. Réseau partenarial :

V. MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

1. Moyens humains
2. Réunion d'équipe
3. Moyens matériels

VI. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

1. Procédure d'admission
2. Accueil et durée prévisionnelle du séjour
3. Accompagnement
4. Travail en partenariat
5. Droits des personnes
6. La bientraitance au sein de l'établissement

VII. PLAN D' ACTIONS ET EVALUATION

1. Fiches projets
2. Evaluations

Annexe

I. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION ET DE L'ETABLISSEMENT.

IMANIS est une association de type « loi de 1901 ».

Créée en 1994, elle est le fruit de l'engagement désintéressé de plusieurs bénévoles montargois qui s'indignent de voir des gens à la rue et décident de créer un lieu d'accueil. Ils font du combat de l'Abbé Pierre le leur, et poursuivent localement la lutte contre le mal logement et la précarité.

Dès 1995, la **Fondation Abbé Pierre** accorde sa confiance à Imanis qui, aujourd'hui, est un membre actif de son réseau.

Gestionnaire de l'accueil de jour de Montargis (établissement unique) pendant 10 dix ans, l'association amorcera un fort développement dès 2005, qui la conduira à s'engager dans l'hébergement d'urgence et d'insertion, la santé et le logement social.

Présente sur les principaux bassins du Loiret et du Cher, elle a développé une offre de services qui répond aux besoins les plus élémentaires des publics vulnérables : se loger, se soigner, trouver un toit pour quelques nuits, être soutenu, écouté, épaulé...

5 cœurs de métier forment aujourd'hui la palette d'intervention associative :



Urgences sociales



Solidarités
Internationales



Habitat



Santé



Seniors

Novembre 2009 : un accueil d'urgence de 8 places est ouvert pour la période hivernale, du 1^{er} novembre 2009 au 31 mars 2010.

Novembre 2010 : l'accueil hivernal est reconduit avec le même nombre de places.

Novembre 2011 : à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, IMANIS reprend la gestion de l'hébergement d'urgence annuel du Pithiverais, pour une capacité de 16 places, ainsi que la reconduite de l'hébergement hivernal.

II. CADRE ETHIQUE.

L'Accueil de nuit, s'appuie, comme tous les établissements de l'association IMANIS, sur des valeurs reconnues et reprises dans les documents de référence tels que la charte associative, l'Agenda 21...

Ainsi :

1°) IMANIS se doit d'accueillir chaleureusement, dignement et respectueusement toute personne qu'elle rencontre.

IMANIS affirme son indépendance de tout parti politique et de toute religion.

IMANIS introduit la nécessité de respecter et protéger l'environnement dans chacune de ses actions.

2°) IMANIS développe un concept d'accueil et une dynamique d'insertion, pour une plus grande ouverture sur la société des personnes en situation de précarité. Pour ce faire :

IMANIS s'engage à assurer :

La place prépondérante de la personne accueillie.

Le droit d'expression de tous : adhérents, bénévoles, salariés, usagers.

Le développement de la vie associative à travers toutes ses composantes, condition essentielle de la vitalité de l'association.

La représentation et la défense des intérêts des personnes exclues, en détresse, vivant dans la précarité...

La qualité de ses services en développant l'observation et l'anticipation, l'innovation et l'expérimentation, l'information et la formation, et en procédant à leur évaluation régulière.

La proximité de son action par sa présence sur l'ensemble du territoire et la cohérence de celle-ci par son organisation départementale.

III . PUBLIC ACCUEILLI ET PROBLÉMATIQUE

L'errance a plusieurs visages :

- Celui, très médiatisé, des jeunes désœuvrés issus des « cités », stigmatisés tels délinquants et violents,
- celui des personnes installées dans une errance active, itinérante et qu'elles revendiquent comme un choix de vie,
- et celui des publics « en errance malgré eux », qui souhaitent en sortir, se stabiliser, être sécurisés.

Les personnes accueillies à IMANIS, même si elles restent éclectiques, ressemblent plutôt à cette dernière description.

Ce public est constitué d'hommes et de femmes majeurs sans-logis fixe ou stable, seuls ou en couple, avec ou sans enfant...

Les causes de rupture et d'errance sont diverses :

- rupture familiale
- rupture conjugale
- violences faites aux femmes
- sortie de prison
- sortie d'hôpital
- sortie de dispositif ASE
- rupture professionnelle
- expulsion locative

...

Il est cependant important de noter que certaines personnes, accompagnées d'animaux sont exclues de nombreuses structures.

IMANIS a déjà pallié à cette injustice en construisant un abri canin à Montargis et envisage de faire de même pour l'ensemble de ses établissements.

IV. INSCRIPTION DU DISPOSITIF DANS SON ENVIRONNEMENT :

1. Cadre législatif :

Jusqu'au milieu des années 80, l'hébergement social s'inscrit dans un cadre administratif et budgétaire unique construit par la loi de 1953 qui crée l'aide sociale à l'hébergement et les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) puis par la loi de 1974 qui élargit de façon substantielle la définition du public qui peut y prétendre. Avec la progression du chômage, le début des années 80 est marqué par la montée des précarités et l'émergence d'un débat sur les "nouveaux pauvres". C'est pendant cette période qu'apparaît la notion de "sans domicile fixe" qui succède aux termes "vagabond" ou "clochard". Pour répondre à ces situations de détresse, les pouvoirs publics construisent progressivement un dispositif d'hébergement d'urgence.

Les années 90 et 2000 sont marquées par une structuration progressive des réponses publiques à l'urgence sociale avec la mise en place de dispositifs spécifiques de prise en charge et l'adoption d'une série de lois qui dessinent le cadre de l'hébergement des personnes défavorisées.

31 décembre 1991

La loi 91-1406 portant diverses mesures d'ordre social crée l'aide au logement temporaire (ALT). L'ALT vise à aider les associations qui développent des capacités d'accueil de courte durée.

6 juillet 1994

Adoption définitive, par l'Assemblée nationale, du projet de loi, déclaré d'urgence, relatif à l'habitat qui vise notamment à faciliter l'acquisition des logements à loyer modéré par leurs occupants et à permettre l'hébergement d'urgence des personnes sans abri. (Loi no 94-624 du 21 juillet 1994, JO no 170).

Vers un droit au logement opposable

Malgré une forte croissance des moyens dégagés en faveur des sans abri, le nombre de SDF ne diminue pas. Des associations militantes organisent des actions qui rendent visible le phénomène du sans abrisme. Les associations mettent en évidence les lacunes de la politique du logement qui ne répond pas à la diversité des besoins. La revendication d'un droit au logement opposable vise à agir sur l'offre de logements.

8 janvier 2007

Jean-Louis Borloo, ministre de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement, et Catherine Vautrin annoncent un « plan d'action renforcé » pour le logement en 2007 : 27 100 places pour héberger de façon « pérenne » et « adaptée » toute personne accueillie dans un centre d'hébergement d'urgence. Le programme d'actions renforcé pour les sans abri (**PARSA**)

modifie sensiblement le volet « hébergement » du traitement de l'urgence sociale : extension des horaires d'ouverture des centres d'hébergement, création de 9000 places en maisons-relais. Réaction : l'association des Enfants de Don Quichotte annonce sa décision de mettre fin aux campements de sensibilisation qu'elle a lancés en décembre 2006.

5 mars 2007

Promulgation de la loi sur le droit au logement opposable (**DALO**). L'article 4 de la loi énonce le principe de continuité de la prise en charge : une personne hébergée dans un centre d'hébergement d'urgence doit pouvoir y rester tant que ne lui est pas proposée une solution durable.

25 mars 2009

L'article 73 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion introduit dans le CASF l'article L. 345-2-2 selon lequel : « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique et sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. Cet hébergement d'urgence doit lui permettre, dans des conditions d'accueil conformes à la dignité de la personne humaine, de bénéficier de prestations assurant le gîte, le couvert et l'hygiène, une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement ou, par convention, par des professionnels ou des organismes extérieurs et d'être orientée vers tout professionnel ou toute structure susceptibles de lui apporter l'aide justifiée par son état, notamment un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, un hébergement de stabilisation, une pension de famille, un logement-foyer, un établissement pour personnes âgées dépendantes, un lit halte soins santé ou un service hospitalier. »

Par une ordonnance en date du 10 février 2012, le juge des référés du Conseil d'État précise que peut constituer une atteinte grave à une liberté fondamentale la méconnaissance des obligations législatives relatives à l'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

2. Implantation géographique:

L'Accueil de Nuit tel qu'il a été mis en place sur le Pithiverais répond aux problématiques locales de Pithiviers mais également de Malesherbes.

3. Réseau partenarial :

L'Accueil de Nuit de l'association IMANIS s'inscrit dans un dispositif partenarial, qui exige une réelle coordination entre tous les acteurs de terrain.

Afin de remplir les objectifs fixés, le travail en partenariat avec les autres acteurs sociaux apparaît comme un des vecteurs primordiaux. C'est pourquoi nous sommes en relation avec un maximum de services institutionnels et associatifs : SIAO, 115, CCAS, UTS, Centre hospitalier, CIDFF, Police municipale, Gendarmerie, Mission Locale, plateforme ERL... et continuons à étendre notre réseau.

Afin de répondre aux besoins des bénéficiaires, nous faisons également appel à différentes associations partenaires pour des aides ponctuelles.

V. MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

1. Moyens humains

La mission du dispositif s'inscrit dans un travail d'équipe, composée de professionnels de formations différentes. Son bon fonctionnement nécessite solidarité, cohésion et communication.

Une équipe pluridisciplinaire assure donc les fonctions d'accueil, d'animation et d'accompagnement.

Cette équipe est conduite par un cadre qui est garant de son animation, de la cohérence de la mise en œuvre du projet, et de la responsabilité de chacun et de tous.

L'équipe est composée de personnels salariés :

Le directeur général exerce une responsabilité d'encadrement sur l'ensemble des dispositifs. Il applique et fait appliquer les objectifs politiques et économiques validés par les instances décisionnaires. Il gère l'ensemble du personnel et assure également les missions stratégiques et les relations politiques qui lui sont déléguées.

La directrice assure, par délégation, certaines missions du directeur. Elle intervient en appui technique auprès des coordinateurs et des équipes, notamment dans les modalités de prise en charge des publics.

Un coordinateur a pour fonction de coordonner les équipes salariées et bénévoles et le fonctionnement de la structure dont il est responsable. Il mène sa mission avec un objectif de cohésion dans les discours et les pratiques. Il assure les relations avec l'ensemble des partenaires.

Les hôtes d'accueil animent les lieux de vie. Ce sont des observateurs du quotidien, de ce qui se vit sur la structure. Ils permettent l'émanation de pistes de travail cohérentes et adaptées à chacun.

Les interventions et compétences de chacun des membres de l'équipe permettent une prise en charge de la personne accueillie dans sa globalité.

2. Réunion d'équipe

Une réunion d'équipe hebdomadaire permet un bon fonctionnement, une cohésion et de la communication autour des différentes situations.

Une réunion d'équipe se tient chaque semaine et réunit l'ensemble des salariés afin :

- D'analyser au cas par cas la situation des usagers,
- De mesurer l'évolution de chaque situation,
- D'évaluer concrètement les résultats obtenus et la pertinence des modes d'action mis en œuvre,
- De déterminer des objectifs de travail évaluables,
- De discuter de questions matérielles ou d'organisation, etc...
- D'analyser et de faire évoluer les pratiques professionnelles.

3. Les moyens matériels :

Compte tenu des besoins recensés, l'accueil de nuit propose 16 places réparties sur des appartements à Pithiviers.

Il est précisé que cette structure a vocation à répondre à des problématiques locales.

Le type d'hébergement proposé permet aux personnes d'avoir accès aux chambres de 20h00 à 9h00 le lendemain et l'accueil se fait sur un appartement commun de 17h00 à 21h00.

En dehors de ces horaires, les personnes ont accès à l'accueil de Jour entre 9h00 et 12h00.

Trois appartements sont équipés de chambres doubles et de sanitaires.

Un appartement est équipé de :

- Pièce commune permettant de prendre un repas léger, lire, échanger...
- Un bureau favorisant les entretiens,
- Sanitaires.

VI. PROJET D'ACCOMPAGNEMENT

1. Procédure d'admission

Les personnes sont orientées vers l'Accueil de Nuit sur prescription des partenaires locaux :

- Le SIAO
- La Police Municipale
- La gendarmerie
- l'UDAF
- Le CCAS
- L'UTS

L'accueil physique de la personne est assuré par un hôte d'accueil qui se rendra disponible et à l'écoute, et permettra un accès rapide à la chambre.

La personne est accueillie et installée sur la structure, le fonctionnement du service lui est expliqué et le **livret d'accueil** lui est remis.

L'accueil sur la pièce commune permet un (ré) apprentissage des règles communes et valables pour tous, nécessaires à la vie en société et à l'autonomie.

2. Accueil et durée prévisionnelle du séjour

Toute personne accueillie bénéficie d'un hébergement de courte durée et d'un accompagnement lié à la problématique de l'urgence sociale.

Dans ce cadre, notre mission première est de proposer un accueil chaleureux, un couchage, la possibilité de prendre une douche, de partager des repas et des moments de convivialité dans un environnement agréable et rassurant.

Dans leurs représentations, les structures d'hébergement sont souvent des lieux de désœuvrement où s'entassent les laissés pour compte et où le danger peut même régner.

En effet, l'accueil est une notion qui prend tout son sens pour les personnes qui ont côtoyé la rue et développé un sentiment de méfiance voire de rejet à l'égard du dispositif d'urgence sociale, et parallèlement à l'égard de la société.

3. Accompagnement

3.1 Accueillir

C'est d'abord offrir un cadre chaleureux et sécurisant qui permet aux personnes de se sentir à l'aise. Le premier accueil est important et déterminant sur un plan relationnel. Chaque nouvel arrivant est accueilli individuellement, sans jugement ni ségrégation ; une présentation de l'équipe, de la structure et de ses services lui est faite. Un Livret d'Accueil (contenant le règlement de fonctionnement) lui est remis et explicité. La personne peut bénéficier de l'anonymat et est assurée de la confidentialité au sein de l'équipe, des informations qu'elle a bien voulu transmettre. Les hôtes d'accueil ne doivent pas se montrer intrusifs afin de préserver l'intimité de la personne accueillie.

La considération et le respect dû à toute personne sont les valeurs défendues par Imanis. Cela permet la création d'un climat serein, convivial, égalitaire et propice à l'épanouissement personnel. Cet accueil a notamment pour objectif la valorisation de la personne dans le respect de la dignité et de l'intégrité de chacun.

Un accueil de qualité permet à la personne de se trouver, ou de se retrouver en tant qu'individu, libre d'adhérer ou non à une perspective de resocialisation. Une participation à la vie du lieu d'accueil permet de retisser des liens sociaux par le biais de divers outils: ateliers, activités, discussion, etc.

La qualité de l'accueil est déterminante quant à la réalisation des autres missions.

3.2 Ecouter

Ecouter, c'est être une oreille attentive dénuée de tout jugement ce qui permet à la personne de verbaliser des ressentis, de dédramatiser parfois des situations de détresse, de détecter un mal être.

L'écoute se veut active, en alerte à toute demande, qu'elle soit implicite ou actée, mais se préserve toujours d'être intrusive.

Pour une écoute plus confidentielle, certains espaces sont aménagés. L'équipe doit se rendre la plus disponible et accessible possible en respectant le principe de confidentialité. On entend par confidentialité, le fait de ne pas répandre l'information mais de s'autoriser à la partager en équipe, dans le but de bénéficier d'un regard croisé et de tendre vers d'avantage d'objectivité.

L'écoute peut être source de soulagement, apporter une aide pour une meilleure orientation et participer, à terme, à une revalorisation de la personne.

3.3 Orienter

Le travail d'accueil et d'écoute permet de déceler au mieux les besoins de la personne accueillie. Ce sont les prémices d'une longue démarche d'insertion, ce qui implique de tout mettre en œuvre pour accompagner la personne en tenant compte de sa disponibilité, de ses capacités et/ou potentialités.

Dans cet accompagnement, Imanis n'entend pas se substituer aux services, associations et organismes existants, mais orienter si besoin la personne accueillie afin de lui permettre d'accéder aux dispositifs de droit commun.

L'équipe peut, selon les problématiques rencontrées, faire le lien avec les partenaires impliqués dans les situations permettant ainsi une prise en charge plus ciblée et plus spécifique.

Ces orientations permettent à la personne accueillie de se constituer un «réseau», facilitant une plus grande autonomie dans la réalisation de ses projets.

Les relais vers une continuité de l'accompagnement :

Il s'agit d'orienter le bénéficiaire sortant vers des partenaires pouvant assurer la continuité de l'accompagnement afin qu'à terme son projet aboutisse. Il appartient alors au travailleur social référent d'identifier ces partenaires et de leur transmettre, en accord avec la personne, toutes les informations pouvant leur être utiles pour la continuité et la cohérence de l'action. Les relais permettent donc à la personne de rester mobilisée dans sa dynamique d'insertion.

4. Travail en partenariat

Un partenariat entre les travailleurs sociaux et les services extérieurs est établi dans un objectif de cohérence et d'efficacité du projet d'accompagnement personnalisé.

Le réseau partenarial déjà existant permet au travailleur social d'effectuer au mieux ses missions. (CPAM, Resto DU Cœur, Mission Locale, Secours catholique, CAF, SIAO, AIDAPHI, APLEAT, CCAS, MDD, etc).

5. Droits des personnes

Dès la prise en charge, un dossier concernant le résident est constitué.

Celui-ci reste strictement confidentiel et peut être consulté sur place en présence du travailleur social.

Les déclarations recueillies sur la fiche d'enregistrement sont indispensables pour une évaluation globale et anonyme de l'activité de la structure.

En application de la loi du 6 janvier 1978 - « Informatique et Libertés », la personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des renseignements nominatifs la concernant, justificatifs à l'appui.

6. La Bienveillance au sein de l'établissement.

L'apparition au « grand jour » de phénomènes de maltraitance a amené les pouvoirs publics à se saisir de cette question et à inscrire, par le biais des recommandations, des orientations de travail pour prévenir et éviter les phénomènes de maltraitance.

La loi 2002-2 pose dans ses principes le respect et la place première de l'utilisateur. Par les différents outils qu'elle a exigé des structures sociales et médico-sociales, elle garantit cette place première, le respect de l'utilisateur, de ses droits. Elle pose un cadre qui doit permettre de « bien traiter » les usagers.

S'il nous apparaît que l'ensemble de ces outils contribue au respect de l'utilisateur, ils ne peuvent à eux seuls définir la bienveillance.

Si la mise en place d'outils, de procédures participe de cette bienveillance, cette dernière se vit dans la relation à l'autre, dans la rencontre et dans ce que l'on va mettre en œuvre dans cette relation pour permettre à l'autre d'exister, de se réaliser.

Au travers de l'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement, nous tentons dans nos pratiques d'être le « mieux traitant » possible avec les limites et contradictions qui sont les nôtres dans un contexte social qui, a bien des égards peut apparaître comme maltraitant.

Il nous semble que la bientraitance ne se décrète pas mais qu'elle se vit au quotidien dans les rapports que l'on noue avec les personnes accompagnées, qu'elle relève davantage d'une posture professionnelle, celle-ci s'appuyant bien évidemment sur un cadre, des procédures, des « recommandations de bonnes pratiques » en référence au projet institutionnel.

VII. PLAN D' ACTIONS ET EVALUATION :

1. Fiches projets

Voir annexes

2. Evaluations

Une évaluation qualitative et quantitative est réalisée annuellement, conformément aux dispositions de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles et sert de base au rapport d'activité.

Cette évaluation met valeur des indicateurs démographiques, l'impact du dispositif et la qualité de la prise en charge des personnes.

L'expression des personnes accueillies se fait par le biais d'une mise en place de groupes d'expression (1 fois par mois) avec présence du coordinateur. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle, l'entretien des locaux...

Toutes personnes accueillies sur l'établissement (et/ou son représentant légal) sont invitées à participer régulièrement au groupe d'expression.

Un hôte d'accueil est présent et est chargé d'animer ou de co-animer la séance.

La direction est représentée à chaque séance par le Directeur général lui-même, ou à défaut par le Directeur adjoint, ou à défaut par le coordinateur de la structure.

Mais également par un questionnaire d'appréciation à remplir par le résident lors du bilan de sortie.

ACCUEIL DE NUIT PITHIVIERS

Fiche Action n° 1 « Développement Durable »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Sensibilisation a un thème d'actualité : l'écologie.- Mise en pratique du tri sélectif sur le dispositif, afin de réduire sensiblement la quantité de déchets ménagers résiduels.- Mise en place d'habitudes que les résidents pourront conserver, s'ils ont un appartement ou s'ils sont dans une structure après leur sortie du dispositif.
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / EDF / TRI ACTION
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none">- Visite d'un conseiller EDF lorsque le groupe change- Visite de la déchetterie- Visite de la station d'épuration- Mise en place du tri sélectif- Mise en place de l'affichage
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none">- A déjà commencé- Bilan tous les mois
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de visites des différentes structures ou interlocuteurs- Utilisation des poubelles de tri.
Analyse Globale:	

ACCUEIL DE NUIT PITHIVIERS

Fiche Action n°2 « Education alimentaire »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">– Équilibrer l'alimentation des résidents,– Apprentissage d'un budget « alimentation »,– Retrouver un rythme de vie et des repères spatiaux temporels autour des repas et de leur confection,– Impliquer les résidents dans une vie collective (apprendre à faire ensemble en s'écoulant les uns des autres).
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / stagiaire diététicienne / Resto du cœur / ...
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none">- Atelier pâtisserie- Repas en commun- Intervention d'un diététicienne
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none">- A déjà débuté- Bilan tous les mois
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de repas, d'ateliers- Participation des résidents
Analyse Globale:	

ACCUEIL DE NUIT PITHVIERS

Fiche Action n° 3 « Favoriser l'accès à la culture et aux droits communs »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Un accès à des activités culturelles- Un accès aux informations et aux droits
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / Centre social / Mission locale / Centre municipal ...
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place de visites culturelles (château/Zoo/Musée...)- Mise en lien avec structures sociales- Mise en place d'une brochure d'information
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none">- A déjà commencé- Bilan tous les mois
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de visites culturelles- Bilan avec les partenaires- Concrétisation des démarches
Analyse Globale:	

ACCUEIL DE NUIT PITHIVIERS

Fiche Action n°4 « Partenariat CAC Pithiviers »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'accès aux langues étrangères pour répondre aux besoins des accueillis (formation de l'équipe + cours de français pour les accueillis)- Favoriser l'accès au CAC pour les personnes quittant la stab
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / le CAC Pithiviers
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un partenariat- Cours de langue étrangère pour l'équipe- Cours de français pour les accueillis
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none">- N'a pas encore débuté, les démarches sont entreprises.- Bilan tous les mois
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de personnes présentes aux cours (équipe et accueillis)- Retour des nouvelles inscriptions au CAC de Pithiviers
Analyse Globale:	

ACCUEIL DE NUIT PITHIVIERS

Fiche Action n°5 « Mise à l'abri de personnes avec leurs animaux de compagnie. »

Objectifs :	<ul style="list-style-type: none">- Pouvoir accueillir des animaux au sein de l'accueil de nuit.
Groupe projet :	L'équipe
Sous la responsabilité de :	Coordinateur
Personnes / service / organismes concernés :	L'équipe / Les Restos du cœur / Vétérinaires et refuge
Moyens à mettre en œuvre :	<ul style="list-style-type: none">- Réserver une chambre spécialement pour accueillir un animal- Solliciter des vétérinaires et refuges pour des dons (accessoires, nourriture, soins)- Mise en place d'un protocole
Echéancier :	<ul style="list-style-type: none">- A déjà commencé- Bilan tous les mois
Indicateurs :	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'animaux pris en charge dans l'année
Analyse Globale:	